

Demande de subvention

Les associations peuvent solliciter des subventions auprès de la commune et du département.



Solliciter une subvention auprès de la commune

Les associations bénéficient, sous certaines conditions, d'un soutien financier sous forme de subventions, tant pour mener à bien leurs projets que pour aider à leur fonctionnement quotidien.

Consultez [les critères d'appréciation des demandes de subvention](#)

Liste des subventions octroyées depuis 2014

Conformément à l'article 22 de la loi du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et à son décret d'application 2006-887 du 17 juillet 2006, imposant la publication par voie électronique des subventions versées aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique, vous trouverez ci-dessous la liste des subventions octroyées par Chaville depuis 2014.

- > [Subventions communales aux associations : 2022](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2021](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2020](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2019](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2018](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2017](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2016](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2015](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2014](#)

Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

[Accédez à la plateforme de téléchargement](#) ↗

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

► Créer, gérer et développer votre association



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS